

# Plan Local d'Urbanisme

*HAUTEFEUILLE*

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 19 février 2015	prescrite le :
arrêtée le : 21 octobre 2016	arrêtée le :
approuvée le :	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 1

**PROCÉDURE**

(délibération)

VU pour être annexé à la délibération du :  
21 octobre 2016 6

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchant 77250 HCUJELLES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

**MAIRIE DE HAUTEFEUILLE**

Route de Pézarches  
77515 HAUTEFEUILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016**

**Nombres de membres :**

En exercice : 10  
Présents : 6  
Pouvoir : 0  
Vote : 6

L'an deux mille seize,

et le vendredi 21 octobre 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, élu Maire.

**Date de convocation**

16 octobre 2016

Présents : Mmes BONNEAU - ROGER – LE CONTE  
MM. OVIGNY - GRAZIUSO

Absents excusés : Mmes TERNOIS – PLIER  
MM. BOIROT - HERVE

**Date d'affichage**

16 octobre 2016

Secrétaire de séance : Mme BONNEAU

**OBJET : P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les lois :

- n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- n° 2003-590 du 02 juillet 2003, dite « urbanisme et habitat »,
- n° 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du 19 février 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu le porter à la connaissance du Préfet, ainsi que les éléments d'information et de recommandations, en date du 1<sup>er</sup> août 2016.

Vu la lettre du Préfet en date du 1<sup>er</sup> août 2016, faisant connaître les services de l'Etat qui seront associés à l'élaboration du P.L.U. ou consultés sur le projet, en application des dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme.

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 23 décembre 2015, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le contexte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

Vu les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents et deux réunions publiques :

- le 06 novembre 2015, exposant le contexte et les objectifs du P.L.U.,
- le 1<sup>er</sup> juillet 2016, présentant les dispositions du projet de plan local d'urbanisme.

Vu les comptes rendus des réunions de commission et notamment celles, avec les personnes publiques associées et consultées :

- du 15 mars 2016, de présentation du diagnostic territorial,
- du 28 juin 2016, de présentation du projet de plan local d'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment ses articles 11 et 12, paragraphe VI.

Considérant qu'il y a lieu de mettre le plan local d'urbanisme en conformité avec les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme tels qu'issus du décret du 28 décembre 2015 précité.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

Considérant que la concertation préalable a suscité une seule demande, de la part de M. PREVOST résidant au 1, résidence les Gérards à HAUTEFEUILLE, et qui souhaite diviser sa propriété.

Considérant que la capacité de densification permise par le projet de P.L.U., suffisante au regard des obligations du SCOT, ne nécessite pas d'autoriser d'autres divisions et que le Conseil Municipal souhaite en outre conserver le caractère actuel des lotissements.

Considérant que le bilan de la concertation préalable conduit ainsi la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Tire le bilan de la concertation préalable et ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de HAUTEFEUILLE, tel qu'il est annexé à la présente ;
- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet du P.L.U. ;

aux maires des communes voisines ;

aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

DECIDE que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 seront applicables au plan local d'urbanisme de HAUTEFEUILLE.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt de la Préfecture  
Le - 7 NOV. 2016  
Et publication ou notification  
Le - 7 NOV. 2016

Fait à Hautefeuille, le 21 octobre 2016

Le Maire,

J. CHAUVIN

